

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_024

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_024 suite 2

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement (Excédent)	1 872 284,09 €
Fonctionnement (Excédent)	2 325 491,40 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2022, ainsi communiqué par le comptable des finances publiques.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion 2022 du budget principal.

Adoptée

(18 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

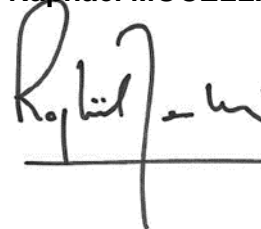
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_025

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_025 suite 2

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 1 872 284,09 € et un excédent de fonctionnement de 2 325 491,40 €.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 501 722,81 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement à 265 200 €.

Les résultats globaux de clôture 2022, intègrent d'une part les résultats 2021 et d'autre part les restes à réaliser de 2022.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	5 185 594,08 €
Dépenses réalisées	- 3 313 309,99 €
Résultat 2022 (1)	1 872 284,09 €
Résultat antérieur 2021 (2)	- 866 730,57 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	1 005 553,52 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- 1 501 722,81 €
Restes à Réaliser en Recettes	265 200,00 €
Solde des RAR (3)	- 1 236 522,81 €
Résultat global de clôture 2022 (1+2+3)	- 230 969,29 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	12 938 192,46 €
Dépenses réalisées	- 10 612 701,06 €
Résultat 2022 (1)	2 325 491,40 €
Résultat antérieur 2021 (2)	423 527,99 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	2 749 019,39 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_025 suite 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 de la Ville.

Adoptée

(17 voix pour, 2 abstentions : Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN, 6 contre :
Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle
THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)


Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_026

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget Principal - Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} Adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal ont été adoptés par notre assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_026 suite 2

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 à reporter en investissement 2023 (Recette au 001)	1 005 553,52 €
Restes à Réaliser en dépenses	- 1 501 722,81 €
Restes à Réaliser en recettes	265 200,00 €
Solde des Restes à Réaliser	- 1 236 522,81 €
Besoin total de financement	- 230 969,29 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	2 749 019,39 €
Affectation du résultat en 2023 (en recette au 1068)	2 200 000,00 €
Résultat Global de fonctionnement à reporter en 2023 (recette au 002)	549 019,39 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_026 suite 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reporte en recettes d'investissement au compte 001, l'excédent constaté de 1 005 553,52 € au Budget Primitif 2023.

Affecte une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 2 200 000 € qui sera inscrit à la section d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2023,

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 549 019,39 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(18 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN, 7 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.)


Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_027

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ière} Adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Ville.

Le Budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_027

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	11 881 806 €	11 881 806 €
INVESTISSEMENT	7 796 531 €	7 796 531 €

La section d'investissement est votée par chapitre.
Les provisions sont semi-budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 de la Ville, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(18 voix pour, 8 contre : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_028

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal le choix de la municipalité de maintenir inchangés les taux d'imposition malgré les incertitudes qui pèsent à nouveau sur les budgets communaux au cours de cet exercice et rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_028 suite 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A et 1636 sexies du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 14 mars 2023,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe	Taux d'imposition 2023
Foncier bâti	41,61%
Foncier non bâti	43,43%
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,19%

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_028 suite 3

Adoptée

(18 voix pour, 4 absentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, , Jonathan SOEN, 4 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU.)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_029

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Vous trouverez, ci annexé, un tableau récapitulatif de ces actes de vente.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_029 suite 2

Vu l'avis favorable commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022, tel que figure dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Adoptée

(19 voix pour, 6 absentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, 1 contre : Christophe GHERSINU).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_030

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Modernisation du Centre hospitalier - Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le comptable des finances publiques.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_030 suite 2

Les résultats 2022 sont donc arrêtés comme suit :

MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER

Investissement (déficit)	- 5 540,76 €
Fonctionnement (excédent)	21 279,03 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du budget modernisation du centre hospitalier.

Adoptée

(25 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN.)

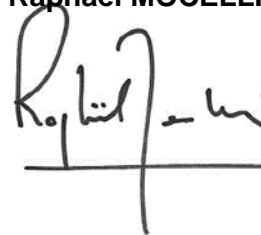
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_031

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget Annexe - Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative propose au conseil municipal :

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_031 suite 2

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 5 540,76 € et un excédent de fonctionnement de 21 279,03 €.

Les résultats globaux de clôture intègrent les résultats 2021. Il n'y a pas de restes à réaliser.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	0,00 €
Dépenses réalisées	- 5 540,76 €
Résultat 2022 (1)	- 5 540,76 €
Résultat antérieur 2021 (2)	60 000,00 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	54 459,24 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	24 929,03 €
Dépenses réalisées	- 3 650,00 €
Résultat 2022 (1)	21 279,03 €
Résultat antérieur 2021 (2)	0,00 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	21 279,03 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_031 suite 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe au budget de la Ville
« Modernisation du Centre hospitalier ».

Adoptée

(24 voix pour, 1 abstention : Jonathan SOEN,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_032

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre hospitalier – Budget annexe – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2022, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Modernisation du Centre Hospitalier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_032 suite 2

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 à reporter en Investissement en 2023 (en recette au 001)	54 459,24 €
---	--------------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022 à reporter en Fonctionnement en 2023 (en recette au 002)	21 279,03 €
---	--------------------

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté de 54 459,24 € au Budget Primitif 2023.
- **Reporte** en recette de fonctionnement (au compte 002) l'excédent constaté de 21 279,03 € au Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

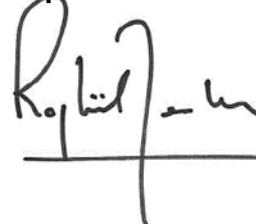
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_033

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Modernisation du Centre hospitalier - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la ville accompagne de manière rapprochée la modernisation du centre hospitalier.

Pour la première année pleine d'exercice budgétaire, le budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'orientation budgétaire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_033 suite 2

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant en dépenses qu'en recettes, sont votées en sur équilibre (principe de sincérité budgétaire) et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	17 250,00 €	47 279,03 €
INVESTISSEMENT	30 000,00 €	54 459,24 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021_094 du 28 septembre 2021, portant création d'un budget annexe au budget principal de la Ville « Modernisation du Centre Hospitalier »,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe de Modernisation du Centre hospitalier, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(19 voix pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 6 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN)

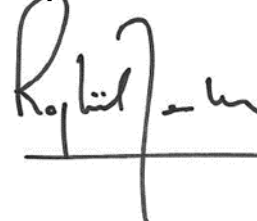
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_034

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Dispositif coup de pouce – Accompagnement du programme de réussite éducative de la Ville de Saint-Marcellin par l'association Coup de pouce

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que la politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. Sur notre territoire, cette compétence est portée par la Communautés de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_034 suite 2

A ce titre différents appels à projet sont lancés afin de soutenir des chantiers jugés prioritaires dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la culture.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Marcellin s'engage en partenariat avec l'association Coup de pouce et avec le soutien de l'Education Nationale, de Saint-Marcellin Vercors Isère et l'Etat dans un ambitieux Programme de Réussite éducative à destination des classes de CP. Chaque groupe appelé « club » sera constitué de 5 à 6 enfants dont les apprentissages en lecture et en écriture se doivent d'être encouragés et soutenus pour leur permettre de développer tout leur potentiel et à renforcer notamment la confiance en soi, la motivation pour le travail, l'intérêt pour l'écrit, le rapport à l'école ...

Cette action, si elle se situe hors du temps scolaire, est pourtant conduite en étroite collaboration avec les écoles et les enseignants chargés de repérer les élèves bénéficiaires.

Pour cette première année de mise en œuvre, l'accompagnement débutera à compter du retour des vacances de printemps à raison de 6 heures par semaine et concernera deux écoles élémentaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h45 à 18h15).

Le fonctionnement de ces clubs repose sur la notion de contrats simples et faciles à respecter entre tous les acteurs du club : enseignants, animateurs, enfants et parents autour d'activités simples, variées, ludiques ne concernant que le langage, la lecture et l'écriture. Chaque séance se conclut par la lecture d'une histoire.

L'ingénierie du dispositif conçue par l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école », et mis en place depuis 1995, suscite l'adhésion des acteurs locaux, institue le partenariat entre tous (Ville, école, parents, enfants et animateurs), forme les acteurs, assure le suivi permanent de l'action en veillant au respect du cahier des charges, et organise l'évaluation annuelle.

Le coût de la prestation, supporté par la Ville est calculé de la manière suivante :

- une participation financière à hauteur de 1 000 € (soit 500 € par club), pour prendre en charge les frais d'ingénierie, de suivi et d'évaluation,
- une participation à hauteur de 1 400€ (soit 700€ par club) pour l'acquisition de livres, de jeux, un abonnement à une revue mensuelle et un cahier d'été par enfant.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_034 suite 3

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que celles à venir si les conditions financières précitées demeuraient inchangées.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association coup de pouce.

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_035

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Dispositif coup de pouce – Rémunération des intervenants

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme de réussite éducative, la municipalité a mis en place un dispositif club « coup de pouce » afin d'offrir aux enfants qui ont le plus besoin un soutien scolaire complémentaire pour leur permettre de prendre conscience de leur capacité à réussir à l'école et les accompagner au mieux dans leurs apprentissages.

Les personnels enseignants des écoles et des collèges peuvent être sollicités par la collectivité pour assurer cet accompagnement. D'autres intervenants non enseignants peuvent également être sollicités.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_035 suite 2

Ces intervenants seront rémunérés sur la base de montants qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées, de leur qualification et de leur diplôme.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération fixées ci-dessous :

	Coût horaire chargé
Animateurs enseignants	35,00 €
Animateurs non-enseignants	25,00 €
Coordinateur	25,00 €
Enseignants repérants	17,50 €

Il est à noter que les heures rémunérées comprennent la séance de travail d'une heure et demi, le temps de préparation de 30 minutes par séance, le temps de formation de 8h30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le programme de réussite éducative (PRE) vise à apporter un soutien éducatif, périscolaire, culturel, social et sanitaire aux enfants,

Considérant que les clubs « coup de pouce Clé » jouent un rôle important dans la lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de rémunération des intervenants en charge des animations clubs « coup de pouce Clé » pour la Ville,

Vu l'avis du comité technique.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_035 suite 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide les modalités de rémunération fixées ci-dessous :

	Coût horaire chargé
Animateurs enseignants	35,00 €
Animateurs non-enseignants	25,00 €
Coordinateur	25,00 €
Enseignants repérants	17,50 €

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_036

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que le conseil d'administration du CDG38, par délibération du 13 octobre 2022, a mis en place des modalités de conventionnement comprenant notamment une tarification des prestations n'entrant pas dans ses missions obligatoires. Pour ce qui concerne l'instruction des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL, il est à noter que le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_036 suite 2

Pour ce qui concerne, le traitement dématérialisé des retraites, il fait désormais partie des prestations tarifées selon le barème suivant :

- Entre 250 et 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation
- 250€ pour la réalisation totale d'une demande d'avis préalable et 125€ pour son contrôle
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation ou pour la régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la possibilité de recourir à cette prestation à compter du 1^{er} avril 2023 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'assistance du Centre de Gestion de l'Isère pour les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Adhésion aux associations, structures et réseaux professionnels

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe en charge de la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal que les communes peuvent adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre est accordé à Monsieur le Maire par délégation en date du 17 juillet 2020 (délibération N°2020_040).

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037 suite 2

Il est proposé au conseil municipal que la commune adhère aux différentes associations, structures et réseaux professionnels suivants pour l'année 2023 :

Centre de Ressources GUSP

Le centre de ressource Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un réseau d'acteurs qui a pour objectif de construire une réflexion partagée et développer une culture commune entre habitants, techniciens et élus sur les questions relatives au cadre de vie. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens).

Les objectifs sont :

- Développer les échanges de pratiques et favoriser l'émergence d'une culture commune entre élus, professionnels de différents secteurs (bailleurs et collectivités, concepteurs et gestionnaires, équipes de terrain) et/ou habitants, à partir des problématiques et des expériences travaillées sur les sites.
- Développer la formation / qualification des acteurs, en adoptant des méthodes nouvelles selon les thèmes abordés et avec les acteurs concernés.
- Affirmer notamment une dimension de lieu ressources destiné aux élus en proposant des modalités de travail adaptées.
- Capitaliser les expériences dans une démarche de recherche-action et diffuser l'information (centre documentaire, exposition, film...).
- Permettre l'échange et la confrontation des points de vue en associant des porteurs de projets et des experts, en organisant des temps forts événementiels à rayonnement régional sur des thèmes intéressant l'ensemble des acteurs.
- Conduire un travail de réflexion prospective sur la conduite de l'action publique, la transformation des modes de faire institutionnels.
- Les engagements à prendre en tant que membre du réseau sont les suivants :
- Participer à la réflexion et construction du programme de travail et des différentes initiatives (réunion plénière, comité de pilotage, groupes de travail thématiques).
- Participer au développement des initiatives, au regard des besoins des territoires.
- Participer aux initiatives et expériences mises en place par le réseau et ses membres (formations, visites de sites, échanges de pratiques...).
- Jouer un rôle de relais (circulation de l'information, mobilisation d'acteurs...).

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à **1 000 euros**.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037 suite 3

• Le Syndicat National des Scènes Publiques

Le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) rassemble de nombreux équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s). Tout en assurant des missions de service public, les modes de gestions de ces structures sont diverses ; étant aussi bien gérées sous statut privé (association, SEM, ...) que sous statut public (régie, EPCC,...), elles sont représentées au SNSP par leur directeur.

Le SNSP a une mission de services directs parmi lesquelles :

- Offrir aux adhérents des informations juridiques et professionnelles,
- Assurer une mission de conseil et de médiation auprès des initiateurs et décideurs des politiques culturelles territoriales,
- Faire bénéficier les adhérents d'accords préférentiels négociés notamment avec les sociétés de collecte de droits d'auteurs : la SACD, accord de juillet 2008 (et renouvelé avec de nouvelles dispositions au 1er juillet 2014) permettant de bénéficier à minima de 10% de réduction et la SACEM, accord de septembre 2015 permettant de bénéficier d'une réduction de 12% sur les droits d'auteur.

L'adhésion annuelle s'élève à **744 euros** pour une structure de la taille du Diapason.

• Le Centre National de la Musique

Le Centre National de la musique est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du ministère de la culture créé le 1er janvier 2020.

L'affiliation au Centre national de la musique est une procédure gratuite permettant l'accès à la plupart des programmes d'aides de l'établissement.

Les affiliés peuvent également bénéficier d'avantages dans le cadre des partenariats que noue l'établissement avec d'autres acteurs du secteur et ils sont destinataires des communications et des publications de l'établissement.

Prestations associées à l'affiliation :

- Accès aux aides, sous réserve du respect des conditions posées et des décisions des organes compétents.
- Accès aux dispositifs de promotion des spectacles.
- Envoi de documents d'informations, notes et circulaires relatives aux activités propres du CNM, un accès sécurisé à un espace personnel.
- La capacité de siéger dans les commissions.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037 suite 4

L'affiliation est **gratuite**.

Réseau Chainon

Le réseau Chainon, est le plus grand réseau français de salles pluridisciplinaires. Il regroupe 294 professionnels en charge de projets artistiques et culturels dispersés sur tous les territoires francophones. Il constitue, en région, un maillage de projets structurants les politiques régionales et locales autour de 11 fédérations ou coordinations régionales. Le Maillon est la fédération régionale Auvergne-Rhône-Alpes et Suisse romande du Chaïnon. Il regroupe à lui seul une trentaine de structures accueillants chaque année plus de 500 spectacles, 830 représentations dont 202 issues de compagnies régionales et près de 100 000 spectateurs.

L'association participe à l'aménagement culturel du territoire par la mise en place d'un réseau de diffusion des petites et moyennes formes de spectacles vivant, en favorisant le développement de la collaboration des structures entre elles et le repérage artistique de compagnies émergentes. Elle organise également chaque année le Région en scène du Maillon. Les Régions en scène ont lieu dans chaque fédération et constituent des pré-sélections au Chainon Manquant : 1/3 de la programmation de ce festival étant en effet issu des repérages des membres du réseau Chainon.

Adhésion : **400 €**

Conseil National des Villes et Villages Fleuris

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne, au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu. Afin que la Ville de Saint-Marcellin puisse conserver les bénéfices de sa labellisation « Ville Fleurie », il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir de l'année 2023.

Adhésion : **250€**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037 suite 5

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

• Office du Tourisme

L'Office de tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est au service de l'attractivité et du développement du territoire. Il accompagne les acteurs touristiques, participe aux projets structurants du territoire (vélo route, sentiers, sublimes routes...) et agit sur les politiques publiques liées au tourisme. L'OTI assure la promotion et informe sur l'actualité de ses partenaires sur le territoire sur différents supports : Guide découverte, agenda en ligne...

Le montant du Pack services partenaire au forfait de base s'élève à **85 euros**.

• Ludothèque

La ludothèque intercommunale est un lieu de rencontre autour du jeu et du jouet permettant la découverte de cet univers sur place ou par l'emprunt de jeu à emporter.

L'adhésion annuelle pour les collectivités s'élève à **100 euros** et permet aux structures municipales de venir au sein de l'équipement ou d'emprunter au maximum 8 jeux.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 14 mars 2023, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide que la commune adhère aux différentes associations, structures et réseaux professionnels susvisés pour l'année 2023.

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire.

Précise que par délibération N°2020_040 du 17 juillet 2020 (point 24), le conseil municipal a autorisé, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre.

Inscrit chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune à l'article 6281.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_037 suite 6

Adoptée à l'unanimité

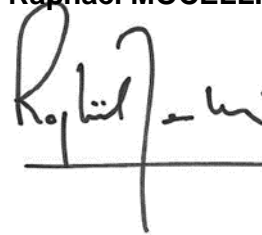
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_038

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_038 suite 2

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;

Désigne Jean-Yves BALESTAS, élu titulaire pour représenter la collectivité au sein de l'association et, Monique VINCENT, élue suppléante ;

S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, **350 €** pour 2023.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_038 suite 3

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_039

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Voyage Grafing (Allemagne) du 29 avril au 1er mai 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_039 suite 2

Dans le cadre de l'anniversaire des trente ans du jumelage entre la ville de Saint-Marcellin et celle de Grafing (Allemagne) une délégation de notre commune se rendra dans notre ville jumelle du 29 avril au 1er mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Mathieu GERMAIN, Patricia ODDOUX, Bernard FESTIVI, Olivia JACQUOT, Noëlle THAON, Jacques LASCOUMES

Accepte la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

Prévoit un montant des frais pris en charge pour un montant maximum de 750€.

Prélève les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_040

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Jumelage Fiesso d'Artico (Italie)

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, indique au conseil municipal que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée de prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessaires par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_040 suite 2

Dans le cadre du jumelage entre la ville de Saint-Marcellin et celle de Fiesso d'Artico (Italie) une délégation de notre commune est amenée annuellement à se rendre dans notre ville jumelle.

Monsieur le Maire, Raphaël MOCELLIN, participera à ces déplacements pour échanger et renforcer les liens politiques et d'amitiés qui unissent notre commune et celle de Fiesso d'Artico.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accorde un mandat spécial à Raphaël MOCELLIN, Maire pour la durée du mandat.

Accepte la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

Prévoit un montant maximum des frais de 3 000€ pour la durée du mandat.

Prélève les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

VOTE

Adoptée

(21 voix pour, 5 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_041

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Suppression de poste

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal.

En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_041 suite 2

Depuis 2015, date de la création du service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme (SIAU), l'échelon intercommunal dispose d'une expertise de plus en plus poussée et de services qui se sont progressivement étoffés. La Ville est signataire de la convention de mise à disposition de ce service communautaire depuis sa création, cette dernière lui permettant de bénéficier d'une large offre de services.

Le SIAU est, à l'heure actuelle, composé de deux instructeurs, un troisième poste est en cours de recrutement.

En 2022, ce service s'est enrichi grâce au recrutement de deux urbanistes, chargés de mission PLUI et est désormais directement rattaché à un Directeur Général Adjoint, poste créé afin de rendre efficient le pilotage de cette compétence transversale à un niveau stratégique.

Par ailleurs, en application de la Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la compétence urbanisme des communes a été transférée à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 1er juillet 2021, en vue de l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette démarche a été initiée dès octobre 2020 et a fait l'objet d'une large concertation entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le service d'instruction des actes d'urbanisme intervient dans quatre domaines :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'accompagnement et le conseil aux communes (élus et techniciens),
- l'assistance juridique,
- l'animation du réseau des autorisations du droit des sols en direction des communes.

Ces prestations ont un coût non négligeable pour la Ville (près de 25 000€ / an).

Pour ce qui concerne la gestion de l'urbanisme, cette mission a été assurée par un seul agent de 2015 à 2021. En 2021, un agent a renforcé les tâches administratives d'exécution du service (accueil du public, renseignement de premier niveau aux pétitionnaires, relais vers les services de l'intercommunalité pour instruction, suivi des demandes, instruction de demandes simples).

En avril 2022, la commune a souhaité structurer ce service en rattachant ce poste de catégorie C à un poste d'Ingénieur de catégorie A, cette évolution a été validée par le Comité technique de mars 2022. Cette structuration tendait à répondre non pas à l'augmentation de la charge de travail mais à la nécessité de rattraper un retard administratif cumulé sur plusieurs années.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_041 suite 3

Cette organisation n'a jamais été mise en œuvre, aujourd'hui il est proposé d'acter son évolution.

En effet, les missions administratives de la ville sont réalisées sous la responsabilité des services instructeurs intercommunaux, elles ne nécessitent pas l'encadrement intermédiaire d'un urbaniste (grade ingénieur, catégorie A).

Il est proposé de supprimer le poste et de rattacher le poste de pré-instructeur au Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain comme précédemment.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de supprimer l'emploi de responsable de l'urbanisme et des projets des effectifs de la Ville, grade d'ingénieur, filière technique, catégorie A.

Indique que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Adoptée

(23 voix pour, 3 contres Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

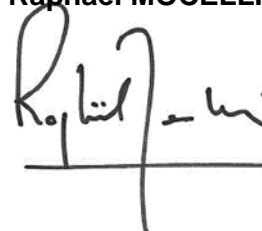
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_042

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1ère adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative expose au conseil municipal : En vertu de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_042 suite 2

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

Modifications à compter du 1^{er} avril 2023

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Suite à l'accroissement de la mutualisation avec la communauté de communes et à la réorganisation des services techniques validée en comité social territorial en février 2023, il convient de supprimer le poste d'urbaniste.				
Technique	1	Ingénieur	-	-

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 14 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

Adoptée

(23 voix pour, 3 contres Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

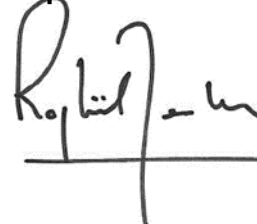
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_043

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la Politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient que le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le comptable des finances publiques.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_043 suite 2

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET DE LA REGIE SAINT MARCELLIN ENERGIE BOIS :

Investissement (Déficit 2022)	138 275,45 €
Fonctionnement (Excédent 2022)	62 397,51 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion 2022 du Budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOURMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son Président, pour l'approbation du compte administratif 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044 suite 2

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 62 397,51 € et un déficit d'investissement de 138 275,45 €.

Par ailleurs, il est à noter que les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 12 596,60 € en dépenses et à 122 896,80 € en recettes.

Les résultats globaux de clôture 2022 intègrent d'une part les résultats 2021 et d'autre part, les restes à réaliser de 2022.

Les résultats 2022 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	472 180,90 €
Dépenses réalisées	- 409 783,39 €
Résultat 2022 (1)	62 397,51 €
Résultat antérieur 2021 (2)	199 680,56 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	262 078,07 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	98 804,90 €
Dépenses réalisées	- 237 080,35 €
Résultat 2022 (1)	- 138 275,45 €
Résultat antérieur 2021 (2)	171 540,33 €
Résultat de clôture 2022 (1+2)	33 264,88 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- 12 596,60 €
Restes à Réaliser en Recettes	122 896,80 €
Solde des RAR	110 300,20 €
Résultat Global de clôture 2022	143 565,08 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_044 suite 3

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte administratif 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(21 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle
THAON, Isabelle GAUVIN
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_045

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint-Marcellin Energie Bois - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2022, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_045 suite 2

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022 à reporter en Investissement en 2023 (en recette au 001)	33 264,88 €
Restes à Réaliser en dépenses	- 12 596,60 €
Restes à Réaliser en recettes	122 896,80 €
Solde des Restes à Réaliser	110 300,20 €
Résultat d'investissement cumulé	143 565,08 €

FONCTIONNEMENT

Résultat global de Fonctionnement à reporter en 2023 (en recette au 002)	262 078,07 €
--	---------------------

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Reporte en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2022 de 33 264,88 € au Budget Primitif 2023.

Reporte en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 262 078,07 € en recette au compte 002 au Budget Primitif 2023.

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

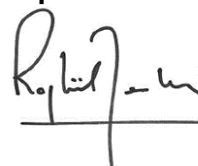
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_046

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Régie Saint Marcellin Energie Bois - Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la chaufferie « Saint-Marcellin – Energie bois » est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un Directeur.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_046 suite 2

Les services de distribution de chaleur par réseau doivent être retracés dans un budget appliquant la nomenclature M41. Ils sont assujettis à la TVA, selon les dispositions de l'article 256B du code général des impôts.

Le budget Primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'orientation budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	745 342 €	745 342 €
INVESTISSEMENT	464 303 €	464 303 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018_015 du 5 février 2018, portant création de la Régie communale pour l'exploitation du service public et industriel de chauffage urbain,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 21 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Saint-Marcellin Energie Bois, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_047

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Acquisition de parcelle – Parc du Mollard

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle au conseil municipal que la commune envisage d'aménager un parc sur le secteur de la colline du Mollard. Les terrains situés à proximité immédiate du Château du Mollard constituent une trame verte au sein de l'espace urbanisé.

Afin de conforter ce rôle, il est envisagé d'aménager un espace vert ouvert au public dont les objectifs sont :

- Améliorer l'embellissement de la ville (aménagement de qualité) ;
- Protéger les paysages des coteaux et collines et les cônes de vue ;
- Protéger l'environnement ;
- Créer un poumon vert au sein de la ville
- Mettre en valeur le château du Mollard, un élément du patrimoine historique de la ville

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_047 suite 2

Afin de réaliser cet aménagement, la commune a déjà fait l'acquisition de plusieurs parcelles (AH 661, AH 662, AH 665, AH 666, AD 770, AD 772) pour une surface totale de 13 838 m².

Elle souhaite maintenant acquérir les parcelles suivantes :

- AD 792 – surface 6440 m², appartenant à la SCI Le Belvédère
- AH 664 – surface 1323 m², appartenant à la SCI Grignette

Suite aux échanges avec les propriétaires des terrains, il a été convenu un prix d'acquisition de 6€/m² soit un prix de :

- 6440 x 6 = 38 640 € pour l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Le Belvédère
- 1323 x 6 = 7938 € pour l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI Grignette

Par ailleurs, dans le même temps et dans le prolongement de parc du Mollard, la Société d'études Travaux et Commerces a sollicité la commune pour la cession d'un bois et des parcelles attenantes situées entre la rue de Chevière, rue Ferdinand Brun et rue Michel Malnuit :

- AD640 – surface 1078 m²
- AD 641 – surface 330 m²
- AD 642 – surface 1100 m²
- AD 643 – surface 5136 m²

Suite aux échanges avec les propriétaires des terrains, il a été convenu d'une cession à l'Euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de notaire.

Vu l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition des parcelles :

- AD 792 au prix de 6€/m² soit un prix total de 38 640 €
- AH 664 au prix de 6€/m² soit un prix total de 7 938 €

Accepte l'acquisition des parcelles suivantes à l'Euro symbolique :

- AD 640 – surface 1078 m²
- AD 641 – surface 330 m²
- AD 642 – surface 1100 m²
- AD 643 – surface 5136 m²

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_047 suite 3

Adoptée

(18 voix pour, 2 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN, 6 contre :
Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle
THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU).

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_048

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Cession par la ville d'une maison de ville située au 10 boulevard du champ de Mars (parcelle AI 309)

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques rappelle que la ville est propriétaire d'une maison de ville de 28m² d'emprise au sol située au 10 boulevard du Champ de Mars (parcelle AI 309) et vacante depuis de nombreuses années.

Cette maison construite en 1800 est composée de trois pièces pour une surface totale de 48m². Anciennement occupée par des bureaux associatifs et syndicaux, la maison se trouve dans un état de dégradation prononcé avec d'importants travaux de réhabilitation et de remise aux normes nécessaires.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_048 suite 2

La commune, ne souhaitant pas conduire elle-même ces travaux de réhabilitation, a décidé de vendre ce bien relevant de son domaine privé.

La SCI OLESEB, ayant eu connaissance du projet de cession de la commune par le biais de l'agence immobilière Eurimmo, s'est portée acquéreur du bien pour un montant de 33 000€ (frais d'agences à la charge de l'acheteur) et ce afin de réaliser une opération lourde de réhabilitation et de création de logements. Ce prix est conforme à la valeur minimale de vente fixée par le pôle d'évaluation domaniale de l'Isère.

Vu l'article L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020_017 du 18 février 2020 actant la convention ORCB- DT valant OPAH RU ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 14 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à céder la maison de ville située au 10 boulevard du Champ de Mars (parcelle AI 309) pour un montant de 33 000€.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adoptée à l'unanimité

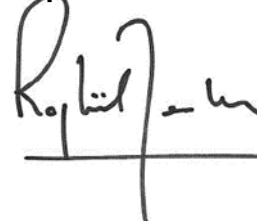
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_049

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Projet de liaison douce entre la commune de Saint-Marcellin et la commune de Saint Vérant – acquisitions foncières

Monsieur le Maire, au côté de Madame Mylène MATRAS, conseillère municipale déléguée aux mobilités et à la transition énergétique rappelle le projet de création d'une liaison douce entre le bourg de Saint-Vérant et les établissements du second degré de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin, la commune de Saint-Vérant et l'intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ont acté depuis plusieurs années le développement des modes de déplacement actifs sur le territoire, et en particulier pour desservir les établissements scolaires et sportifs.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_049 suite 2

Le projet d'une piste cyclable entre le bourg de Saint-Vérand et les équipements scolaires (collège et lycée) de Saint-Marcellin est inscrit dans le schéma directeur cyclable réalisé par le SIVOM en 2003 et repris dans l'actuel schéma porté par la SMVIC à l'échelle du grand territoire de l'intercommunalité.

Ce projet de liaison douce s'inscrit dans la continuité du réaménagement du pôle de la Saulaie en cours de réalisation. Il doit permettre d'assurer la continuité piétonne et cyclable entre, le centre-ville de Saint-Marcellin, le pôle de la Saulaie et la commune de Saint-Vérand. Il nécessite d'importants investissements notamment liés au goulet d'étranglement et des murs de soutènement formant la trouée dite de « Daumont ». Ce véritable point noir en termes de sécurité pour les piétons et les cycles, est un passage obligé pour accéder directement au centre-ville de Saint-Marcellin depuis Saint-Vérand.

Le tracé se décompose en plusieurs parties :

- De la rue du Stade de Saint-Vérand jusqu'à la limite de commune le long de la RD 518. Cette partie du projet est portée par la commune de Saint-Vérand ;
- La liaison entre la commune de Saint-Vérand et le giratoire de Daumont par le chemin de Joug comprenant l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 518 et la sécurisation du talus de Daumont permettant la réalisation de la piste cyclable ;
- Du giratoire de Daumont au parking de la Saulaie par l'avenue de Saint-Vérand et la rue des Récollets.
- Les deux communes portent chacune les acquisitions, travaux et frais divers situés sur leur territoire, au sein de cette opération globale.

La commune souhaite ainsi acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet dans le secteur de Daumont. Ces emprises sont toutes situées en secteur classé Agricole (A) au plan local d'urbanisme (PLU).

Après avis de la chambre d'agriculture et suite aux échanges avec les propriétaires des terrains il a été convenu d'un prix d'acquisition de :

- 0,5 €/ m² pour les terrains hors noyeraies ;
- 2,5 €/m² pour les terrains plantés en Noyers

Les emprises foncières concernées sont :

- Parcelles de M. Michel Rozand (plantées en noyers):
 - o Parcelle AC 127 : emprise de 1100 m² environ ;
 - o Parcelle AC 125c : emprise de 700 m² environ ;
 - o Parcelle AC 125b : emprise de 350 m² environ

Soit un total de 2 250 m² environ au prix de 2,5 €/m²

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_049 suite 3

- Parcelle de Mme Martine Picot M. Christian Picot :
 - o Parcelle AC 616 : emprise d'environ 105 m² au prix de 0,5 €/m²

- Parcelles de l'indivision Guillot (plantée en noyers) :
 - o Parcelle AC 131c : partie de 1000 m² environ
 - o Parcelle AC 132 : partie de 45 m² environ
 - o Parcelle AC 133 : partie de 220 m² environ

Soit un total de 1 265 m² environ au prix de 2,5 €/m²

Les emprises exactes seront fixées définitivement après bornage par un géomètre au frais de la commune de Saint-Marcellin. Les frais d'actes seront également pris en charge par la commune.

De plus, certains terrains étant plantés de noyers productifs, une indemnité de perte de production de 337,20 € par noyer concerné sera versée à l'exploitant.

Au total 25 noyers sont identifiés comme devant être abattus ou ne pouvant plus être exploités :

- 8 noyers sur les emprises de M. Rozand - exploitant : M. Rozand
- 17 noyers sur les emprises de l'indivision Guillot – exploitant : M. Veyret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020_001 du conseil municipal du 6 janvier 2020 autorisant le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

Vu le schéma directeur cyclable adopté par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté en octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 14 mars 2023 ;

Considérant que l'usage du vélo doit être encouragé sur le territoire et que cela induit la mise en place nécessaire d'aménagements fonctionnels, sécurisés et apaisés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'acquisition des emprises de parcelles identifiées ci-dessus au prix de :

- 0,5 €/ m² pour les terrains hors noyeraies ;

- 2,5 €/m² pour les terrains plantés en noyers

Accepte le versement aux exploitants concernés d'une indemnité de perte de production de 337,20 € par noyer

Accepte la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'actes notariés.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_049 suite 4

Adoptée

(22 voix pour, 4 abstentions : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

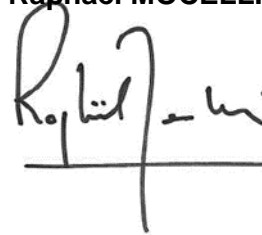
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_050

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Motion opposition retrait de poste enseignant école du centre

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, 3ème adjointe à la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique expose au conseil municipal que par un courrier en date du 3 mars 2023, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère a informé la ville du retrait d'un poste à l'école élémentaire le Centre.

Dans le cadre du projet de rentrée scolaire de septembre 2023, 1 165 postes d'enseignants seront supprimés dans l'enseignement public au niveau national. A Saint-Marcellin un poste sera supprimé sur la commune.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_050 suite 2

L'école du centre est un établissement intégré dans le quartier politique de la ville, il y est indispensable de maintenir les meilleures conditions d'apprentissage des élèves avec des effectifs adaptés permettant l'accompagnement de tous les enfants. En effet, le dynamisme des équipes enseignantes et la richesse de leurs projets collectifs, source d'épanouissement et d'apprentissage, pourraient être remis en cause par ce retrait de poste.

Soucieux de garantir une qualité d'accueil des enfants au sein des écoles de la commune, il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte la motion contre la suppression de poste à l'école du centre

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Vote des subventions 2023 en faveur des associations

Monsieur le Maire, au côté de Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive et Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique de la vie associative et de l'animation, propose de se prononcer sur les attributions de subventions 2023 en faveur des associations, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 2

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023
AAPPMA gaule St Marcellinoise	225 €
A.C.C.A	100€
Aikido club	230 €
Amicale du personnel	10 000 €
Athlétic club	10 722 €
AVECC (avancer ensemble contre le cancer)	500 €
Basket Saint-Marcellin	6 670 €
Cœur de Commerce	4 000 €
Comité de jumelage	400 €
Compagnie 158	2 000 €
C.L.V Rhône-Alpes	1 000 €
FNACA	200 €
Handball Pays St-Marcellin (HBPSM)	9 590 €
Interlude	350 €
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	23 181 €
Jeunes sapeurs pompiers	4 000 €
Judo club	10 466 €
Les Amis d'Anne Marie	100 €
Lol	500 €
Lyre	47 600 €
Médaillés militaires	100 €
Musiludi	2 000 €
Olympique St-Marcellin (OSM)	29 394 €
SMART	1 555 €
Saint-Marcellin Sport (SMS)	16 382 €
Souvenir Français	200 €
Syl'n jazz	200 €
Tennis Club Saint-Marcellin	5 427 €
Yakhia actions Nord Niger	400 €
TOTAL des subventions de fonctionnement 2023	187 492.00 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 3

ECOLES	SUBVENTIONS ECOLES 2023
OCCE Maternelle Centre abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52 €/élèves jeux de Noël: 5,34€/élèves	480.74 €
OCCE Maternelle Plaine abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52/élèves jeux de Noël: 5,34/élèves	521.90 €
OCCE Maternelle Stade abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52/élèves jeux de Noël: 5,34/élèves	542.48 €
OCCE Primaire Centre abonnement Canopé: 76 euros goûters de Noël: 1,52/élèves	287.48 €
OCCE Primaire La Plaine abonnement Canopé: 137 euros goûters de Noël: 1,52/élèves	289 €
OCCE Primaire Stade Abonnement Canopé: 137euros goûters de Noël: 1,52/élèves	349.80 €
TOTAL des subventions des écoles 2023	2 471.40 €

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 4

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS D'ACTION 2023
Aikido	Projet Aïki-sport-santé,	350 €
Club de plongée Sud Grésivaudan (CPSG)	Passage examen et formation	1 000 €
Compagnie 158	Création chorégraphique	2 000 €
CLV Rhône Alpes	Chantiers solidaires internationaux (Cameroun)	1 400 €
CLV Rhône Alpes	échanges européens de jeunes	700 €
Handball	40 ^e anniversaire du club	1 000 €
Roulavélo	Fête du vélo – mai 2023	200 €
ASA - Sport Mécanique	Rallye de Saint-Marcellin	9 000 €
Cœur de commerce	Les Hivernales	3 000€
Cœur du commerce	JNCP	2 500 €
Cœur du commerce	Journées des mobilités	1 500 €
Cœur du commerce	Salon de la gastronomie	1 000 €
Phot'oser	Exposition-photo à Fiesso d'Artico	300 €
Questions pour un champion	Journée découverte	400 €
TOTAL des subventions d'action 2023		24 350.00 €

Total des subventions soumises à délibérations ou décisions municipales futures	21 934.00 €
--	--------------------

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 5

Dans le cadre des subventions de fonctionnement supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en avril 2023,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé en septembre 2023.

Concernant les subventions d'action supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en mars 2023,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé sur présentation du compte du résultat ou bilan de l'action réalisée.

Considérant par ailleurs les demandes de subvention formulées par les associations,

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarées, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant la mise en œuvre de critères de subvention aux associations sportives, dont l'objectif est de garantir :

- La transparence de gestion des subventions,
- La rationalisation des budgets,
- La reconnaissance du partenariat privilégié avec les associations.

Considérant les contrats d'objectifs qui seront conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros ;

Considérant qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote ;

Considérant l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 03 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** l'attribution des subventions, telles que listées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations de la Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin, de l'Olympique de Saint-Marcellin et de la Lyre Saint-Marcellinoise bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 6

Adoptée à l'unanimité

(Ne prend pas part au vote : Michel CIPRIANI, Mathieu GERMAIN, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Noëlle THAON, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_052

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Vote des subventions 2023 en faveur de l'école privée élémentaire Le Dauphin.

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, adjointe à la politique de la jeunesse en charge de l'éducation, du sport et de la famille, rappelle qu'en application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Marcellin est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves saint-marcellinois, domiciliés sur le territoire de la commune et accueillis dans les classes élémentaires de l'Ecole privée le Dauphin, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 2

Conformément à la convention conclue entre la Ville de Saint-Marcellin et l'OGEC (association de gestion de l'Ecole Privée le Dauphin), qui a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée le Dauphin par la commune de Saint-Marcellin, il est établi que le forfait communal sera versé pour 8 mois en avril 2023, sur présentation d'un état nominatif des élèves inscrits dans cette école depuis le jour de la rentrée scolaire 2022/2023, (le solde du forfait annuel tant versé en novembre 2023 sur présentation des effectifs à la rentrée 2023).

La contribution communale est calculée, en multipliant le nombre d'élèves saint-marcellinois scolarisés dans les classes élémentaires sous contrat d'associations, lors de la rentrée scolaire en 2022, sur la même base que le coût moyen des dépenses de fonctionnement, d'un élève inscrit en classe élémentaire publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer à l'école privée, le même coût moyen annuel, d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique, correspondant à la somme de 701,44 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Le nombre d'élèves saint-marcellinois inscrits en élémentaire à l'école le Dauphin, à la rentrée scolaire 2022/2023, représente 51 élèves. Le montant à verser se décompose de la manière suivante :

51 élèves x (701.44 € par an /12 mois) x 8 mois = **23 848.96 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L442-5 ;

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 6 juillet 2007 entre l'Etat et les représentants de l'école le Dauphin

Vu la délibération N°2022_040 du 29 mars 2022, relative au vote des subventions 2022 en faveur des associations ;

Considérant la convention signée entre la Ville de Saint-Marcellin et l'association de gestion de l'école privée le Dauphin, OGEC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_051 suite 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de verser le solde de la subvention 2023 représentant la somme de 23 848.96 €, à l'école privée le Dauphin.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_053

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Versement du forfait communal en faveur de l'école maternelle privée Le Dauphin à Saint-Marcellin

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, la jeunesse, la famille et le numérique, rappelle qu'en application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Marcellin est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves saint-marcellinois, domiciliés sur le territoire de la commune et accueillis dans les classes élémentaires de l'Ecole privée le Dauphin, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques relevant de sa compétence.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_053 suite 2

La loi du 26 juillet 2019 instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat). En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles de 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

De la même manière que pour les écoles élémentaires, la contribution communale est calculée, en multipliant le nombre d'élèves saint-marcellinois scolarisés dans les classes maternelles sous contrat d'associations, lors de la rentrée scolaire, sur la même base que le coût moyen des dépenses de fonctionnement, d'un élève inscrit en classe maternelle publique.

Pour cela, la convention entre la ville et l'OGEC mentionne que :

- Pour la détermination du coût de l'élève du public, il n'a pas été retenu le montant des dépenses directement prises en charge par la commune pour l'école privée à parité avec les écoles publiques détaillées ci-dessous : La mise à disposition des installations sportives, L'organisation de 3 séances par classe et par an à la médiathèque, L'élagage des arbres de la cour de l'école sur une base d'une fois tous les 3 ans en fonction des besoins et à l'identique des arbres de la commune, Le nettoyage de la cour à la fin de chaque vacance scolaire, le déneigement de la cour à l'identique des écoles publiques.
- Le montant du forfait communal pour les classes élémentaires sera révisé annuellement sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation des services

Sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et résidant sur la commune de Saint-Marcellin, le montant à verser se décompose de la manière suivante :

- Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023:
 $26 \text{ élèves} \times (1055,44\text{€} \text{ € par an} / 12 \text{ mois}) \times 4 \text{ mois (de septembre à décembre)} = \mathbf{9147,15 \text{ €}}$
- Pour la fin de l'année scolaire 2022-2023 :
 $26 \text{ élèves} \times (1086.47 \text{ € par an} / 12 \text{ mois}) \times 8 \text{ mois (de janvier à août.)} = \mathbf{18832,15 \text{ €}}$

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_053 suite 3

Le montant calculé pour le forfait communal servira également de référence pour la facturation des communes dont un élève est scolarisé dans une école publique de Saint-Marcellin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L442-5 ;

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

le contrat d'association conclu le 6 juillet 2007 entre l'Etat et représentants de l'école le Dauphin ;

Considérant la convention signée entre la Ville de Saint-Marcellin et l'association de gestion de l'école privée le Dauphin, OGEC, conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 juillet 2021 ;
Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide de verser le forfait communal maternel 2022/2023 représentant la somme de **27 979,30 €**, à l'école privée le Dauphin.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_054

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Désignation des bénéficiaires du Contrat Municipal Etudiant 2023

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au conseil municipal, la délibération numéro 2018_114, en date du 18 septembre 2018, approuvant le règlement intérieur du contrat municipal étudiant. Après examen des différents dossiers lors de la commission éducation et jeunesse, Madame Imen DE SMEDT fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires retenus pour l'attribution du contrat municipal étudiant 2023, comme indiqué ci-dessous :

Nom & prénom : LOKMANE Hafsa

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_054 suite 2

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 35 heures d'engagement d'intérêt général et à faire preuve d'assiduité dans ses études.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à apporter une aide de 320 €.

Considérant l'avis favorable de la commission éducation jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder au bénéficiaire mentionné ci-dessus, l'aide financière accordée sur la base des modalités mentionnées dans le règlement intérieur.

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_055

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Désignation des bénéficiaires 2023 (session 1) de la bourse au permis de conduire

Monsieur le Maire, au côté de Madame Imen DE SMEDT, adjointe à l'éducation, à la jeunesse, à la famille et au numérique, rappelle au conseil municipal, la délibération numéro 2015.219, en date du 7 juillet 2015, approuvant le règlement intérieur des bourses aux permis de conduire.

Après examen des différents dossiers, Madame Imen DE SMEDT fait connaître à l'Assemblée les bénéficiaires retenus pour l'attribution de la Bourse au Permis de conduire 2023 (session 1), comme indiqué ci-dessous:

Nom & prénom : MATHOULDI Nourechene

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Populaire de Saint-Marcellin.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023

Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_055 suite 2

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : STEVENIN Valérian

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association les Restos du Cœur, le Secours catholique et la Croix-Rouge de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 20% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : RAMOS Kévin

Le bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Secours Catholique de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 80% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Nom & prénom : TRIBOUILLER Zoé

La bénéficiaire s'engage à mener à terme 60 heures d'engagement associatif auprès de l'association Amicale Laïque/section ski de Saint-Marcellin.

La ville de Saint-Marcellin s'engage à prendre en charge 60% du coût de l'épreuve pratique du permis de conduire par le versement direct auprès de l'auto-école conventionnée de la bourse attribuée.

Considérant l'avis favorable de la commission éducation jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, la Bourse au permis de conduire 2023 (session 1).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_055 suite 3


Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_056

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi 24 mars à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Mylène MATRAS, Benjamin ARMAND, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Jean-Yves BALESTAS, Michel CIPRIANI qui a donné son pouvoir à André GILOZ, Jacques LASCOUMES qui a donné son pouvoir à Sylvie MOCELLIN-CHAPRE

Absents :

Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Lucile VIGNON

Olivia JACQUOT arrivée en cours de séance à 19h21 à partir du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.

Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2020_040 en date du 17 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_056 suite 2

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_045	DG	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	CIRQUE ATOUR - 26300 ALIXAN	Spectacle déambulatoire- Fête du St Marcellin	2 avril 2023	1 371,50 €	9 février 2023	20 février 2023
2023_046	DG	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	LEZ'ARTS	Spectacle déambulatoire "Ultra Violet" - Fête du St Marcellin	2 avril 2023	1 443,24 €	9 février 2023	20 février 2023
2023_047	DG	Convention protocole de mise en œuvre de la procédure de Rappel à l'ordre	PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE	Rappel à l'ordre			7 février 2023	16 février 2023
2023_048	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	LES TRETEAUX DE LA CUMANE / AMICALE LAIQUE - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition de la salle d'expo - ESL	Samedi 4 mars 2023	gratuit	7 février 2023	14 février 2023
2023_049	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE VINAY - 38470 VINAY	FRAIS ULIS 2021-2022	ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	671,40 € / élève * 3 élèves soit un TOTAL de 2014,20 €	3 octobre 2022	10 octobre 2022
2023_050	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	SMVIC - 38160 ST MARCELLIN / L'OREILLE EN FRICHE - 38000 GRENOBLE	Spectacle "Minos"	Samedi 25 février 2023	2 215,50 €	20 janvier 2023	25 janvier 2023
2023_051	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Cie LE FESTIN DES IDIOTS - 38000 GRENOBLE	Spectacles "Apéros-tragédies" et "Gouters-tragédies"	17 et 18 mars 2023	6 407,00 €	3 février 2023	10 février 2023
2023_052	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	Cie LE FESTIN DES IDIOTS - 38000 GRENOBLE / COLLEGE LE SAVOURET - 38160 ST MARCELLIN	Ateliers autour du spectacle "Les Gouters tragédies"	Du 14 au 23 mars 2023	1 200,00 €	25 janvier 2023	30 janvier 2023
2023_053	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	Cie LE FESTIN DES IDIOTS - 38000 GRENOBLE / ECOLE DU STADE - 38160 ST MARCELLIN	Ateliers autour du spectacle "Les Gouters tragédies"	27 février, 6 et 13 mars 2023	800,00 €	10 février 2023	15 février 2023
2023_054	CULTURE	Convention de partenariat / de collaboration	Ass MIX'ARTS - 38400 ST MARTIN D'HERES / COLLEGE RAYMOND-GUELEN - 38680 PONT EN ROYANS	Projet Urban Writing	13, 14 et 21 mars 2023	1 372,60 €	25 janvier 2023	1 février 2023
2023_055	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE VARACIEUX - 38470 VARACIEUX	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022-2023	3,70 € / élève * 90 élèves soit un total de 333,00 €	17 février 2023	23 février 2023
2023_056	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE CHANTESSÉ - 38470 CHANTESSÉ	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022-2023	3,70 € / élève * 26 élèves soit un total de 96,20 €	17 février 2023	23 février 2023
2023_057	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE MONTAGNE - 38160 MONTAGNE	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022-2023	3,70 € / élève * 21 élèves soit un total TTC de 77,70 €	22 février 2023	1 mars 2023
2023_058	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Saint-Lattier - 38840 Saint-Lattier	Frais CMS 2020-2021	Année scolaire 2020-2021	0,54 € / élève * 121 élèves soit un total de 65,34 €	22 février 2023	1 mars 2023
2023_059	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE PONT EN ROYANS - 38680 PONT EN ROYANS	Frais CMS 2020-2021	Année scolaire 2020-2021	0,54 € / élève * 80 élèves soit un total de 43,20 €	22 février 2023	1 mars 2023
2023_060	CULTURE	Convention de résidence et d'aide à la création	Cie DOUX VACARME - 38430 ST JEAN DE MOIRANS	Création du spectacle "La Claque"	6 au 10 mars 2023	1 375,00 €	27 février 2023	6 mars 2023
2023_061	INFO	Devis de renouvellement du contrat de maintenance	GEOMENSURA Groupe SOGELINK 44702 ORVAULT	Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion de plan et de projets	du 01/01/2023 au 31/12/2023	1668,00 € TTC	1er mars 2023	7 mars 2023
2023_062	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de St Hilaire du Rosier - 38840 St Hilaire du Rosier	FRAIS ULIS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	644,00 € / élève * 2 élèves soit un TOTAL de 1288,00 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_063	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE L'ALBENC - 38470 L'ALBENC	FRAIS CMS 2019-2020	Année scolaire 2019-2020	0,54 € / élève * 180 élèves soit un TOTAL de 97,20 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_064	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE L'ALBENC - 38470 L'ALBENC	Frais CMS 2020-2021	Année scolaire 2020-2021	0,54 € / élève * 172 élèves soit un total de 92,88 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_065	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE VATILIEU - 38470 VATILIEU	Frais CMS 2022-2023	Année scolaire 2022-2023	3,70 € / élève * 25 élèves soit un Total de 92,50 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_066	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE GRENOBLE - 38000 GRENOBLE	Frais ULIS 2022-2023	Année scolaire 2022-2023	663,00 € / élève * 1 élève soit un total TTC de 663,00 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_067	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE GRENOBLE - 38000 GRENOBLE	FRAIS ULIS 2021-2022	Année scolaire 2021-2022	641,00 € / élève * 1 élève soit un TOTAL TTC de 641,00 €	3 mars 2023	9 mars 2023
2023_068	DG	Convention de partenariat	Radio France - France Bleu Isère	Partenariat Radio fête du Saint-Marcellin	03 mars au 03 avril 2023		3 mars 2023	10 mars 2023
2023_069	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	ENSEMBLE HARMONIQUE VINOIS - 38470 VINAY	Mise à disposition de la salle du Diapason	Samedi 25 mars 2023	749,50 €	1er mars 2023	7 mars 2023
2023_070	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION - 69009 LYON	Spectacle "Derviche"	7 mars 2023	4 918,83 €	8 mars 2023	13 mars 2023
2023_071	CULTURE	Convention d'occupation du domaine public	CLV Rhône-Alpes - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	9 mars 2023	gratuit	9 mars 2023	14 mars 2023
2023_072	RH	Convention de formation professionnelle	EXPERTISS 3 rue Masaryk 69009 Lyon	Action de formation en faveur des élus	de janvier à avril 2023	10600 HT	4 janvier 2023	16 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MARS 2023**

N°2023_056 suite 3

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Imen DE SMEDT', enclosed within a faint rectangular border.

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Raphaël MOCELLIN', enclosed within a faint rectangular border.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 avril 2023
Et publication ou notification du 04 avril 2023

.../...